

CH_VB pour l'année 1984 vom 12. Dezember 1983

Bundesverwaltung, 1983-12-12, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_pour_l_ann_e_1984

FR: CH_VB pour l'année 1984 du 12 décembre 1983

IT: CH_VB pour l'année 1984 del 12 dicembre 1983

Erwägungen

E. 1

947 899 000 francs, est approuvé.

E. 2

Si l'augmentation du trafic prise pour base de calcul dans le budget n'est pas atteinte, l'effectif moyen du personnel doit être réduit dans une mesure correspondante.

E. 3

Si un accroissement extraordinaire du trafic l'exige impérieusement, une augmentation des effectifs moyens peut être demandée pour les services d'exploitation. Les articles 8 et 9 de la loi fédérale du 18 décembre 1968) sur les finances de la Confédération sont applicables par analogie. Art. 3 Sont ouverts à l'Entreprise des PTT des crédits d'engagements: - d'un montant de 323431 000 francs pour des terrains et des constructions, " RS 781.0 2> Pas publié dans la FF. 3)RS 611.0 606

PTT. Budget 1984 - d'un montant de 757 786 000 francs pour des commandes de matériel à valoir sur les années 1985 et suivantes, - d'un montant de 30 100 000 francs pour des ordinateurs. Art. 4 Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, n'est pas soumis au référendum. Conseil des Etats, 13 décembre] 983 Conseil national, 12 décembre 1983 Le président : Debétaz Le président: Gautier La secrétaire: Huber Le secrétaire: Koehler 28707 607

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Arrêté fédéral concernant le budget financier de l'Entreprise des PTT pour l'année 1984 du 13 décembre 1983 In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 1983 Année Anno Band

E. 4

Volume Volume Heft 51 Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 27.12.1983 Date Data Seite 606-607 Page Pagina Ref. No 10 103 911 Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert. Le document a été digitalisé par les. Archives Fédérales Suisses. Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.